



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/226
17 mars 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 17 MARS 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DES PAYS-BAS
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de porter à votre attention le texte de la déclaration de la présidence de l'Union européenne sur l'Albanie, publiée le 17 mars 1997 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent des
Pays-Bas auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) N. H. BIEGMAN

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence de l'Union européenne
sur l'Albanie, publiée le 17 mars 1997

Les ministres réunis à Apeldoorn les 15 et 16 mars ont débattu de la grave situation en Albanie. Se félicitant des initiatives de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ils ont entendu un compte rendu de la mission effectuée dans la région le 14 mars sous la conduite de M. Vranitzky, envoyé personnel du Président en exercice de l'OSCE, avec la participation de l'Union européenne. Ils ont pris acte de la demande d'assistance extérieure adressée à l'Union européenne par le nouveau Gouvernement albanais.

Lors de leurs débats, les ministres ont pris acte des éléments suivants :

a) L'Union européenne est fermement résolue à aider l'Albanie à rétablir les structures civiles, ainsi que l'ordre public;

b) Il est nécessaire que les Albanais prennent en charge la reconstruction de leur pays et de leur société, permettant ainsi à l'Union européenne de les aider;

c) La Commission est prête à fournir une aide humanitaire immédiate, dès que les conditions seront suffisamment sûres pour permettre la livraison de cette aide;

d) L'Union, qui a déjà accordé une aide économique et financière substantielle à l'Albanie, est prête à reprendre cette aide en coopération avec les institutions financières internationales une fois qu'un degré de stabilité suffisant aura été rétabli;

e) Une aide extérieure est nécessaire dans l'immédiat pour rétablir la sécurité, en particulier à Tirana et aux environs. Les États membres se sont déclarés prêts à envoyer une mission consultative dans les domaines civil, policier et militaire. Dans ce contexte, une attention sera accordée aux besoins de la mission en matière de protection et de communication;

f) Des consultations devraient avoir lieu à New York sur la nécessité d'une résolution du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies;

g) D'autres mesures seront arrêtées en coordination avec l'OSCE, ainsi qu'avec le Conseil de l'Europe.

La présidence enverra d'urgence à Tirana une mission de haut niveau, comprenant également des représentants de l'OSCE, de la Commission, ainsi que des pays de l'Union européenne voisins de l'Albanie, la Grèce et l'Italie. Cette mission aura pour objectif de discuter avec le Gouvernement albanais des moyens permettant à l'Union européenne de contribuer au mieux à concrétiser les éléments susmentionnés et à formuler des recommandations à l'intention de la présidence. La mission examinera également le besoin de protection de la mission consultative.